

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DE COMMERCES DE GROS**

**Avis  
Rendu le 8 janvier 2008**

Vu l'avenant n°1 du 9 mars 2006 à l'avenant n°2 du 14 octobre 2004 à l'accord de branche cadre du 16 décembre 1994 relatif aux objectifs de la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros des entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des commerces de gros ;

La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des commerces de gros, réunie le 8 janvier 2008 dans la composition jointe en annexe, a pris la décision suivante :

« Peuvent être préparées dans le cadre de la période de professionnalisation, sous réserve du respect d'une durée comprise entre 90 et 200 heures sur 12 mois maximum, les formations qualifiantes reconnues préparant à la responsabilité d'une agence ou d'un dépôt ou d'un centre de profit.

Les bénéficiaires de cette période de professionnalisation sont les salariés qui ont acquis les compétences nécessaires, par la voie de la formation initiale ou de l'expérience professionnelle, pour accéder à ces formations à la responsabilité d'une agence ou d'un dépôt ou d'un centre de profit.

La fonction de responsable d'une agence ou d'un dépôt ou d'un centre de profit concernée par cette période de professionnalisation, correspond, au minimum, à la classification de « Cadre, Niveau VIII échelon 3 » définie dans la Convention Collective Nationale Commerces de Gros (N° 3044).

Le forfait de prise en charge par Intergros de ces formations est porté à 35 euros de l'heure dans la limite des coûts réels.

La CPNEFP reverra ce forfait tous les ans, lors de la dernière réunion du 1<sup>er</sup> semestre. Si aucun accord n'est trouvé, le forfait réglementaire sera appliqué. Toutefois, ce forfait pourra être revu à tout moment, si la situation le nécessite.  
Intergros fera un état des lieux semestriel du dispositif. »

Sur 17 votants :

- 17 pour,
- 0 contre,
- 0 abstention

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Le président  
Jean-Charles Kitous-Orsini

Le vice-président  
Claude Trannois

